

## ORDONNANCE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL

Le 03 février 2017

Le Collège communal,

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

**Attendu que l'A.S.B.L. « Dour Sports »**, sise chemin des Fours à 7370 Dour, représentée par Monsieur PROVEUR Yvon, organise, **le dimanche 26 février 2017, un jogging populaire « le Grand Prix de Dour »** (départ à 10heures) qui empruntera les rues de notre commune, dont le départ sera donné sur le site de la Machine à Feu ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **ARRETE :**

**Art.1 :** **Le dimanche 26 février 2017 à partir de 10heures, dans les rues :**  
Chemin des Fours, Camille Moury, Chemin de Thulin, rue du Plat-Pied, Commune de Boussu, chemin des Fours, Machine à Feu **la circulation des véhicules se fera dans le sens de la course** (sauf bus de la Tec, véhicules des services d'ordre et de secours).

Des agents qualifiés, aidés de signaleurs munis de matériel adéquat, arrêteront la circulation aux différents croisements afin de permettre le passage des coureurs.

L'identité des signaleurs sera communiquée au Chef de Corps de notre zone de police, au plus tard DEUX jours ouvrables avant le début de la course.

**La déviation des véhicules se fera de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes**

**Les signaux routiers C31, C1 et F41**, conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière, **seront fournis par le service des travaux et placés réglementairement par les soins des organisateurs.**

**Art.2** : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière.

**Art.3** : La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux de la loi communale, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Collège communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f,

Carine NOUVELLE

Vincent LOISEAU